

Vous êtes recruté au 1^{er} grade du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial ou vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et recruté sur un emploi, deux cas de figure peuvent se produire :

Vous êtes déjà fonctionnaire

Et vous avez effectué au moins 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature : vous êtes dispensé de stage et êtes directement titularisé.

Vous n'êtes pas fonctionnaire, vous êtes nommé stagiaire par l'autorité territoriale pour une durée d'un an

Vous ne donnez pas satisfaction :

- vous et/ou votre n+1 pouvez demander à effectuer un stage complémentaire d'un an au maximum.
- Si vous ne donnez toujours pas satisfaction : il est mis fin à votre stage.

Vous donnez satisfaction :

- vous êtes titularisé par l'Autorité territoriale, à condition d'avoir effectué votre formation d'intégration obligatoire.